

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2021

Le seize février deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf février deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir

Muriel DOLIGER donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI

Arrivée de Thierry CARON à 20h08 avant le vote des délibérations.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 03 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du dix-neuf janvier deux mil vingt et un n'appelle pas d'observations et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que tous les documents remis avant le conseil sont confidentiels, et, qu'aucune information ne doit être diffusée au public. En cas de public dans la salle, aucun nom de demandeur privé ne doit être énoncé. A contrario, une dérogation est possible, mais le nom cité doit resté secret, sauf si le demandeur le souhaite.

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - **2021-04 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**
 - **2021-05 Création d'un poste d'adjoint technique 6.90/35^{ème}**
 - **2021-06 Cession d'une partie des parcelles B 1650-B 2327 B 2333 à la société EASY MODULE**
 - **2021-07 Demande de subvention au titre du CDAS dans le cadre de la création d'un bâtiment multifonctions dont la restauration scolaire.**
 - **2021-08 Rétrocession de la place du centre-bourg par SAFILAF à la commune**
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**
 - **Décision relative à l'avenir de l'immeuble abritant la boulangerie**
 - **Point sur le Pont suspendu sur les Usses parcelle A421**
- **Courriers**

DELIBERATIONS

➤ ***Délibération 2021-04 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal***

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement du conseil municipal joins en annexe

Intervention de Madame Le Maire :

Le conseil municipal doit voter son règlement intérieur, c'est une obligation. Celui que nous vous présentons est un modèle type issue du modèle mis à disposition par l'association des maires, mais édulcoré, et, adapté à la taille de notre commune. Nous avons pris soin de respecter les dispositions législatives en matière de droits de réponse et d'expression dans les publications municipales.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2021-05 Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 6.90/35^{ème}***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 6.90/35^{ème}.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, 6.90/35^{ème}

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la surveillance des enfants et du service des repas au restaurant scolaire
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1er mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 6.90 heures hebdomadaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.
- **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

Intervention de Madame Le Maire :

Cette délibération correspond à la création d'un poste technique d'adjoint à temps partiel pour le restaurant scolaire, soit 2h/jour annualisés ou 6,90/35^{ème} à compter du 1^{er} mars. Cette demande intervient à la suite d'un souhait d'une salariée de réduire son temps de travail pour des raisons personnelles. Cette réduction entraîne donc des temps de travail à pourvoir. La création du poste demandé est donc sur la partie libérée (principalement le ménage de la mairie et des salles communales).

Question de Sébastien MOULON ?

Est-ce qu'une personne intéressée par ce poste peut postuler ?

Réponse de Brigitte NANCHE

Oui, tout à fait.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ *Délibération 2021-06 Cession d'une partie des parcelles B 1650-2327-2333 dans la Zone de l'Arny à l'entreprise EASY MODULE*

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la société EASY MODULE, s'installant dans la zone de l'Arny, dans le lotissement Les Terres de l'Arny (lot2) souhaite réaliser des parkings, pour son entreprise, empiétant sur le domaine communal.

En effet la configuration de son projet ne permet pas à ce jour d'avoir le stationnement nécessaire à son entreprise.

L'emprise de son projet pour le stationnement se trouve sur une partie des parcelles B 1650-2327-2333 pour une superficie d'environ 77,42m².

Dans l'hypothèse où les membres du conseil municipal acceptent la cession d'une partie de ces parcelles communales, destinées à des stationnements privés, à l'entreprise EASY MODULE, le prix sera fixé à 140€ HT du m², tarif appliqué dans ce secteur par le promoteur des Terres de l'Arny.

Madame Le Maire précise que cette cession fera l'objet probablement d'une division parcellaire ainsi que de frais de notaires qui seront pris en charge financièrement par l'entreprise EASY MODULE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le projet souhaité par l'entreprise EASY MODULES
- **Fixe** le tarif de la cession à 140€ HT/m²
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire s'y afférents seront à la charge de l'entreprise EASY MODULES
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Intervention de Madame Le Maire :

L'entreprise EASY MODULE a déposé un permis de construire pour un bâtiment devant abriter deux entités. Pour optimiser cette implantation, le promoteur a proposé à l'investisseur de requérir l'avis de la commune pour l'achat d'une partie des parcelles communales. Après visite sur place, il apparaît que la commune ne peut rien faire de ce petit lopin de terre. Si le principe vous agrée, le prix du m² a été fixé à 140€ HT/m².

Délibération adoptée à l'unanimité

- ***Délibération 2021-07 Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité – construction d'un bâtiment communal multifonctions dont la restauration scolaire***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'évolution croissante de la population d'Allonzier la Caille due aux nombreuses nouvelles constructions d'immeubles sur Allonzier la Caille et notamment son centre-bourg allant accueillir 362 logements d'ici 2023.

Ce projet d'envergure à l'échelle de la commune va nécessiter un accompagnement en termes d'équipements publics à ce jour évalués. Plus spécifiquement, l'opération va générer des besoins en équipements scolaires qui doivent venir compléter le groupe scolaire existant au chef-lieu, évalués à 5 classes minimum supplémentaires avec le confortement des équipements connexes (restauration scolaire, salles d'activités...). L'extension spatiale des bâtiments existants n'étant pas possible, la commune, accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, envisage la création d'un bâtiment communal multifonctions dont la restauration scolaire.

Dans ce cadre-là, une demande de subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité. Cette demande, estimée sur une première tranche, ne concernera que les travaux d'études, de récompenses de jury et de concours, et d'assistance technique telle que :

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux a été estimé à :	2 638 677,00€HT
Le montant prévisionnel de l'année 2021 (tranche 1) a été estimé à :	162 762,00€ HT
Montant de la subvention souhaitée :	81 381,00€
Montant de la participation de la commune :	81 381,00€ HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de l'opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté
- **Sollicite** une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité à hauteur de 81 381,00€
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Permis de construire

❶ 07400620A0015 – VINCI / Monsieur Nicolas RUYS– 222 et 270 Route de la Caille - Section A 1222-1225-1226-579-1278-2376 Construction de 2 bâtiments de 70 logements

Permis refusé.

Rébecca DE REYDET intervient pour préciser que ce permis a été refusé Ce permis a été refusé pour avis défavorable de la CCPC lié au réseau des eaux pluviales ainsi que pour trois non-conformités au PLU

Sébastien MOULON : ce promoteur peut-il revenir avec un projet modifié ?

Rébecca DE REYDET : oui, tout à fait.

Déclaration préalable :

❶ 07400621A0003 – Monsieur Olivier RENAUD – 22, chemin des Ponts – Section A731 Transformation d'une partie du garage en bureau.

En instruction.

A noter : Olivier RENAUD sort de la salle lors de la présentation de sa déclaration préalable.

❷ 07400621A0004 – Monsieur Loïc HARTEMANN – 225, route de Bublens – Section B2371 – Panneaux photovoltaïques en toiture.

En instruction.

❸ 07400621A0005 – Monsieur Claude TRICOT – 170, route de l'Eglise - Section A 642-1111-1811 – Fenêtres de toit sur plancher existant.

En instruction.

RAPPORT DES COMMISSIONS

➤ COMMISSION SCOLAIRE

Catherine SGRAZZUTTI fait un compte rendu de la commission scolaire qui s'est tenue à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles le 4 février 2021.

A l'ordre du jour :

- 1- Transport scolaire
- 2- Scolaire
- 3- Travaux- ménage
- 4- Informatique
- 5- Questions diverses

1- Le transport scolaire

On distingue deux services : les circuits spécialisés qui sont au nombre de 15 et payés par la CCPC (la Région reverse une subvention ensuite) et les adaptations scolaires.

En dehors des transports scolaires, la CCPC organise également des transports pour la piscine, le ski de fond et quelques sorties occasionnelles.

2- Scolaire

Les inscriptions pour la rentrée 2021 débuteront le lundi 1^{er} mars jusqu'au vendredi 19 mars et s'effectueront par mail.

Les informations seront mises à disposition sur le site de la commune.

Rappel pour Allonzier la Caille :

- Ecole maternelle : 87 élèves
- Ecole élémentaire : 145 élèves

3- Travaux- ménage

Catherine SGRAZZUTTI rappelle que l'entretien des bâtiments scolaires se fait par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. La CCPC, en manque d'effectifs ces derniers mois a recruté 3 agents supplémentaires.

4- Informatique

Lors de cette réunion, Sylvie MERMILLOD a expliqué l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ce projet vise à réduire les inégalités scolaires et aide à la lutte contre la fracture numérique contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Les écoles de la communauté de communes seront, à tour de rôle, équipées de tablettes numériques.

- Un point est fait sur la mise à disposition des ATSEM entre la CCPC et les collectivités. (Rappel des modalités de mise à disposition)
- Un point est fait sur la mise à disposition des locaux scolaires également (avec la nécessité de convention).

5- Question diverse

Posée par Cécilia HORCKMANS : comment les parents sont-ils prévenus lorsque le bus ne passe pas ?

Réponse : si l'information est connue à temps les parents sont prévenus par SMS. La consigne donnée aux enfants est de patienter 20mm à l'arrêt de bus.

En annexe : le compte rendu de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

➤ **COMMISSION MOBILITE**

Brigitte CONTAT fait un compte rendu à l'ensemble des conseillers de la commission « mobilité » qui s'est tenue le 2 février dernier à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

1^{er} point :

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) invite les communautés de communes qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité à prendre cette compétence avant le 1^{er} juillet 2021. La CCPC devra délibérer avant le 31 mars 2021.

Cette réunion avait pour objet de rappeler en quoi consistait cette compétence et quels en étaient les enjeux tant techniques que financiers.

En effet, l'accroissement des offres, le développement au niveau intercommunal avec une desserte de ses bourgs et les équipements qui pourraient l'accompagner sont des points stratégiques qui demandent réflexion.

Il faut retenir que la compétence « mobilité » si elle n'est pas reprise par la CCPC deviendra régionale.

2^{ème} point :

Le schéma directeur cyclable est en cours de réflexion également. Un bureau d'études a été missionné pour faire un bilan de l'état existant des pistes et de ce qu'il pourrait être développé.

Intervention de Brigitte NANCHE :

Il est important de savoir si la compétence « cycle » sera communale ou pas. En fonction, la commune devra anticiper les travaux d'aménagement des routes et des pistes cyclables.

En annexe : le compte rendu rédigé par Brigitte CONTAT.

➤ **COMMISSION PETITE ENFANCE**

Cécilia HORCKMANS rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- La petite enfance sur le territoire du Pays de Cruseilles
- Le multi-accueil « brin de Malice »
- Le RAM et le Ram itinérant
- Questions diverses

Et présente les différentes structures de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soit : 93 assistants maternels au 1^{er} janvier 2021, 8 micro-crèches et 1 multi accueil.

Une présentation de l'accueil Brin de Malice a été faite par la directrice de l'établissement, conviée à cette réunion.

Intervention de Denis HUMBERT :

Combien d'enfants d'Allonzier la Caille sont représentés dans cette structure ?

Cécilia HORKMANS : 8 enfants viennent d'Allonzier la Caille

Denis HUMBERT : sur 40 places...le ratio n'est pas équitable

Concernant le Ram itinérant. Il n'a pas encore repris. Il n'y a pas encore de remplaçant pour pouvoir au poste de la directrice qui est en arrêt.

Cécilia HORCKMANS présente le renouvellement du contrat enfance jeunesse (2023).

Le compte rendu de cette réunion sera annexé au présent procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

Immeuble de la Boulangerie

Lors d'une visite de l'appartement situé au-dessus de la boulangerie, nous avons constaté que celui-ci n'était pas louable en l'état, et, qu'une rénovation devait être envisagée. Concomitamment, et suite à la plainte d'un riverain pour des nuisances sonores, nous avons convoqué l'exploitant du fonds de commerce. Lors de ce rendez-vous, et, au regard des frais qui seraient générés, le propriétaire du fonds de commerce émet le souhait de racheter l'immeuble. Une estimation des domaines a été demandée : le montant indiqué est de 580 000,00€. Actuellement sont encaissés mensuellement environ 45 000,00€ par an. La vente représenterait 12 ans de loyers. Après débat, il est procédé à un vote à main levée pour connaître la position du conseil sur la vente ou pas de l'immeuble. 11 contre et 8 pour. La commune conservera l'immeuble.

Le lot 3 « Espaces verts et Mobiliers » pour le Centre-bourg

Nous avons retravaillé le lot « 3 » cité ci-dessus qui je vous le rappelle avait été déclaré sans suite en novembre dernier. Nous avons souhaité diminuer les frais de ce lot et nous le réapproprier puisque nous souhaitons qu'il ne dépasse pas 350 000,00€ HT. Pour mémoire une estimation de la première appel d'offres faite par le maître d'œuvre était à 578 000,00€ HT. Un détail vous sera envoyé par mail avant la réunion du 22 février 2021.

Locaux commerciaux du Centre-bourg

SAFILAF nous demande de bien vouloir valider les derniers plans des locaux commerciaux et notamment l'une des plateformes qui « regrouperait » 3 locaux. Il faut, dès à présent, savoir si nous cloisonnons cette plateforme pour en faire 3 locaux ou si nous gardons pour l'instant cette plateforme en l'état.

Jean-Pierre CAUQUOZ et Rébecca DE REYDET :

Il est important, avant, de déterminer si nous gardons les locaux ou si nous les revendons.

Denis HUMBERT précise que les travaux ont bien attaqués.

Brigitte NANCHE précise que l'opération telle que prévue par l'ancienne mandature devait se faire à zéro en revendant tous les locaux.

Débats autour de la table du conseil... il est décidé de fixer une réunion pour le 24 février à 19h00 pour déterminer la vocation de ces locaux commerciaux.

Prêt bancaire

Madame Le Maire explique que la construction du futur bâtiment multifonctions ne pourra pas se faire sans un emprunt bancaire et demande l'autorisation de contacter les banques pour le faire.

Le conseil approuve sa démarche.

Pont suspendu des Usses et la parcelle A421

Dernier point abordé à l'ordre du jour, après les courriers afin de libérer Rébecca DE REYDET directement concernée par ce point.

Le pont suspendu des Usses fait l'objet de diverses procédures entre la commune et Monsieur DE REYDET.

Pour rappel lors de la construction de l'autoroute ce pont servait de voie d'accès pour alimenter les piles du pont de part et d'autre des Usses. Aujourd'hui ce n'est plus utile.

Monsieur DE REYDET souhaite négocié sa parcelle supportant le pont côté Allonzier avec les collectivités publiques.

A ce jour, n'ayant pas les compétences techniques pour répondre aux attentes des parties concernées, le problème sera traité par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Intervention de Sophie DEPRES

- Peut-on faire couper les arbres qui débordent sur la route vers la Carrière ?
- Denis HUMBERT : j'irai voir sur place.

- Au niveau de la carrière route d'Entremont, le bas-côté n'est pas nettoyé ?
- Denis HUMBERT : j'irai voir sur place et le problème sera réglé lors de la campagne de fauchage.

- Puis avoir le nom des personnes qui font partie du CCAS ?
Le secrétariat enverra la liste des personnes.

- Peut-on avoir le montant représentant la taxe professionnelle d'Allonzier la Caille qui est versé à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et celui que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles nous reverse ?
- L'information te sera communiquée lors du vote du budget en mars.

- Il y a un trou en formation avant le dos d'âne sur la RD2. Ne peut-on pas le reboucher ?
- Denis HUMBERT ira voir sur place.

Intervention Cécilia HORCKMANS

Comment allez-vous gérer la circulation route de la Caille durant les travaux d'enfouissement des lignes électriques ?

Denis HUMBERT : nous mettrons la route en double sens pour les riverains uniquement pour la route de la caille et remettrons, durant les travaux, l'impasse du Viéran en double sens.

COURRIERS

- Lecture du courrier de Monsieur GRENTZINGER Loïc aux membres du conseil municipal. Une réponse lui sera apportée.

- Lecture d'un courrier pour un projet d'installation maraichage diversifié et d'une recherche de terrain pour cette installation. La commune ne dispose pas de foncier et lui répondra dans ce sens.

- Lecture de la demande de subvention du Groupe d'intervention et de Secours. Le conseil municipal ne souhaite pas participer.

- Lecture de la demande de subvention de l'association SEPAS Impossible (maladie de la sclérose en plaque). Le conseil municipal ne souhaite pas participer.

- Lecture de la demande de subvention des restaurants du cœur. Le conseil municipal ne souhaite pas participer.

- Lecture de la demande de subvention de l'ADMR. Un tour de table est fait et une subvention est accordée à hauteur de 600€.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 mars 2021 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 20mm.

EMARGEMENT DU 16 FEVRIER 2021**Conseil Municipal**

NOM PRENOM	PRESENT	EMARGEMENT
CARON THIERRY	P	
CAUQUOZ JEAN-PIERRE	P	
CHAPPUIS NATHALIE	P	
CHAUVEROT LUC	P	
CONTAT BRIGITTE	P	
DE REYDET REBECCA	P	
DEPRES SOPHIE	P	
DOLIGER MURIEL	A	Pouvoir à C. SGRAZZUTTI
HORCKMANS CECILIA	P	
HUMBERT DENIS	P	
MARESCOT JEAN-LOUIS	P	
MASSARD THOMAS	P	
MEGARD CLAIRE	P	
MESNIL CORINNE	P	
MOULON SEBASTIEN	P	
NANCHE BRIGITTE	P	
PECCOUD PATRICE	P	
RENAUD OLIVIER	P	
SGRAZZUTTI CATHERINE	P	